



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED WG.25/4
22 mars 1991

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion conjointe du Comité scientifique
et technique et du Comité socio-économique

Athènes, 6-10 mai 1991

Recommandations et budget-programme pour 1992-1993

Proposition du Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	Page
I. RECOMMANDATIONS PROPOSEES	1
A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS	1
1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES	1
2. COORDINATION DU PROGRAMME	1
3. COMPOSANTE JURIDIQUE	2
4. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE	2
5. INFORMATION	3
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE	3
6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE	3
C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES	12
7. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES	12
a) Protocole relatif aux situations critiques	12
b) Installations portuaires de réception	12
D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES	12
8. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEAN COMMUN	12
a) Aires spécialement protégées	12
b) Préservation des sites historiques	13
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE	13
9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE	13
a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement	13
b) Planification et gestion du littoral	13
c) Programmes de gestion de zones côtières méditerranéennes	14

	Page
II. BUDGET-PROGRAMME PROPOSE POUR 1992-1993	15
RECAPITULATION	15
RECAPITULATION DETAILLEE	16
BUDGET-PROGRAMME PROPOSE DETAILLE	19
A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS	19
1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES	19
2. COORDINATION DU PROGRAMME	20
3. COMPOSANTE JURIDIQUE	21
4. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE	22
5. INFORMATION	25
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE	26
6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE	26
Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités 1 à 6:	
- Unité de Coordination, Athènes	28
- Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme du PAM	29
- Organisations coopérant au MED POL	30
C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATION CRITIQUES	31
7. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES	31
a) Protocole relatif aux situations critiques	31
b) Installations portuaires de réception	33
Frais de personnel et de fonctionnement:	
- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)	34

	Page
D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES	35
8. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN	35
a) Aires spécialement protégées	35
b) Préservation des sites historiques	37
Frais de personnel et de fonctionnement:	
- Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	38
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE	39
9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE	39
a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement	39
b) Planification et gestion du littoral	40
c) Programme de gestion de la zone littorale	44
Frais de personnel et de fonctionnement:	
- Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)	45
- Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	46
F. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME	47

I. RECOMMANDATIONS PROPOSEES

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS

Les Parties contractantes adoptent les recommandations ci-après:

1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

1. Approuver le budget-programme tel qu'il est proposé au titre II.A.1 (page 19).
2. Tenir leur Huitième réunion ordinaire en session plénière, sans constituer de Comité plénier.

2. COORDINATION DU PROGRAMME

1. Approuver le budget-programme tel qu'il est proposé au titre II.A.2 (page 20) avec les frais correspondants de personnel et de fonctionnement à la rubrique II.A (pages 28 et 29).
2. Inviter le Secrétariat à renforcer la coopération avec les institutions de financement en vue de leur participation aux activités du PAM, et notamment au programme de gestion des zones côtières.
3. Inviter le Secrétariat à poursuivre l'octroi d'un appui technique aux pays-membres de l'Adriatique en vue de coordonner des activités concernant l'environnement au niveau sous-régional.
4. Inviter le Secrétariat à poursuivre l'octroi - quand il est sollicité - d'un appui technique aux pays de la mer Noire dans le cadre du Programme des mers régionales du PNUE.
5. Inviter le Secrétariat à intensifier la coordination avec la CEE quant à la mise en oeuvre des actions et mesures envisagées dans la Charte de Nicosie.
6. Prendre note du "Rapport méditerranéen à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992", établi et approuvé par la réunion d'experts (Athènes, 16-18 janvier 1991) et la réunion du Bureau des Parties contractantes (Bruxelles, 9-10 avril 1991) et demander au Secrétariat de le transmettre au secrétariat de la Conférence de 1992.

3. COMPOSANTE JURIDIQUE

1. Approuver le budget-programme tel qu'il est proposé au titre II.A.3 (page 21).
2. Autoriser le Directeur exécutif à convoquer en 1992 une Conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner le projet de protocole relatif à l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, préparé par les deux réunions du Groupe de travail d'experts.

4. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

1. Approuver le budget-programme tel qu'il est proposé au titre II.A.4 (pages 22, 23 et 24).
2. Programme de surveillance continue et activités d'appui:
 - S'évertuer à obtenir une couverture géographique complète des activités de surveillance continue en Méditerranée par l'établissement de programmes nationaux de surveillance continue et la communication des données pertinentes sur la pollution;
 - Englober aussi souvent que possible la surveillance de la pollution transférée par voie atmosphérique dans les programmes nationaux de surveillance continue du MED POL et amorcer la collecte de données sur le recensement des émissions, notamment pour les métaux lourds;
 - Accueillir favorablement la contribution au PAM de la Banque mondiale dans le domaine des activités relatives à l'assurance de la qualité des données MED POL, ce qui permettra au Secrétariat d'élargir des activités limitées par le budget du PAM.
 - Demander à la Banque mondiale, par l'entremise du Secrétariat, de continuer à l'avenir d'appuyer les activités MED POL pour le profit global de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée.
3. Recherche
 - Les cinquante pour cent du budget affecté à la recherche peuvent être utilisés pour un domaine de recherche prioritaire (qui pourrait être l'eutrophisation et les proliférations de plancton pour 1992-1993). Toutes les propositions de recherche adressées par l'entremise des Coordonnateurs nationaux sur ce sujet, outre celles sollicitées par l'Unité MED et approuvées par les Coordonnateurs nationaux, pourraient constituer la base d'un programme régional qui serait défini en détail par le personnel concerné de l'Unité et des organisations et par un certain nombre de scientifiques sélectionnés, et qui serait mis en oeuvre par des instituts retenus parmi ceux qui ont soumis des propositions. Ce système pourrait permettre d'assurer une contribution financière plus élevée pour les instituts participants et déboucher sur des projets conjoints de nombreuses institutions qui accroîtraient la couverture géographique de la composante "recherche" du MED POL.

4. Changements climatiques

- Approuver la poursuite des études sur l'impact des changements climatiques sur la zone littorale et les îles de la Méditerranée, en tenant compte de l'importance du problème et sur la base des travaux réalisés jusqu'à présent.

5. INFORMATION

1. Approuver le budget-programme tel qu'il est proposé au titre II.A.5 (page 25).

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE
--

Les Parties contractantes adoptent les recommandations ci-après:

1. Approuver le budget-programme tel qu'il est proposé au titre II.B.6 (pages 26 et 27) avec les frais correspondants de personnel et de fonctionnement à la rubrique II.A. (page 30).

2. POLLUTION PAR LES COMPOSES ORGANOPHOSPHORES

Sur la base du document d'évaluation UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.4, le texte ci-après concernant les composés organophosphorés est soumis à la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique en vue de sa transmission par le Secrétariat à la prochaine réunion des Parties contractantes pour adoption:

(i) **Evaluation de la situation concernant les composés organophosphorés dans la mer Méditerranée**

- (1) Les renseignements dont on dispose sur la production et l'utilisation des organophosphorés tant pesticides que non pesticides sont rares, fragmentaires et, dans certains cas, peu fiables. Sur la base des données restreintes reçues récemment des pays méditerranéens, parmi les pesticides organophosphorés, le diméthoate, le chloropyrifos, le malathion, le métamidophos, le phenthoate, le dichlorvos, le fénitrothion et le parathion ont été le plus souvent utilisés au cours des dernières années. Le méthidathion, le fenthion et le méthyl-azinphos sont parmi les autres composés importants à avoir été utilisés.
- (2) Bien que, dans de nombreux cas, ils soient considérés et traités comme un groupe, les composés organophosphorés possèdent des propriétés physiques et chimiques variables; par exemple, leur solubilité dans l'eau peut varier jusqu'à 10.000 fois. Toutefois, ils sont considérés dans l'ensemble comme des produits instables dans l'eau, mais certains d'entre eux peuvent présenter une très forte toxicité. Le niveau "dénué de tout effet observé" pour les crustacés, lesquels paraissent constituer le groupe de biotes marins le plus sensible aux composés organophosphorés, se situe bien au-dessous de 100 ng l⁻¹.

- (3) Les composés organophosphorés atteignent le milieu marin par les cours d'eau, l'atmosphère, le ruissellement sur les terres agricoles et à partir de sources industrielles ponctuelles. Les données concernant leurs niveaux dans le milieu marin méditerranéen sont très rares. Une étude MED POL a indiqué que les composés organophosphorés, tant pesticides que non pesticides, peuvent être décelés dans les estuaires et les zones côtières de la Méditerranée soumis à la pollution par ces composés. Quelques composés ont également été décelés dans le poisson. Mais, dans l'ensemble, ces concentrations sont plus faibles que celles relevées dans les systèmes dulçaquicoles.
- (4) Dans la plupart des pays, ces composés sont régis par la législation générale sur les pesticides, et seul un très petit nombre de pays ont pris jusqu'ici des mesures de lutte contre la pollution de l'eau par les composés organophosphorés, que ce soit sous forme de normes d'émission ou de critères de qualité de l'eau.
- (5) Il est généralement admis que, sur la base des renseignements disponibles, la consommation de produits comestibles de la mer ne fait pas courir de risques à la santé humaine et, par conséquent, des mesures spécifiques ne se justifient pas au stade actuel.
- (6) En ce qui concerne les écosystèmes aquatiques, il est évident que les écosystèmes dulçaquicoles sont exposés à un plus gros risque que les écosystèmes marins. Cependant, eu égard aux doutes suscités par une confiance excessive en des tests de toxicité portant sur une seule espèce, eu égard aussi au manque de données sur les biotopes vulnérables et sur le comportement des composés organophosphorés dans le milieu marin, il est probable que les incidences potentielles sur les écosystèmes marins ont été largement sous-estimées et que, en conséquence, le principe de l'approche de précaution pourrait être suivi.

(ii) **Mesures antipollution pour les composés organophosphorés**

Les Parties contractantes conviennent:

- (a) de supprimer progressivement, d'ici l'an 2005, l'emploi des composés organophosphorés qui sont persistants, toxiques et sujets à la bioaccumulation, notamment, mais non exclusivement, l'éthyl-azinphos, le méthyl-azinphos, le dichlorvos, le fénitrothion, le fenthion, le malathion, le parathion et le méthylparathion.
- (b) de favoriser des mesures visant à réduire les apports dans le milieu marin et, finalement, à faciliter la suppression progressive des pesticides organophosphorés. Ces mesures pourraient comprendre:
 - (i) la promotion des moyens non chimiques de lutte contre les ravageurs;
 - (ii) le recours au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, adopté par la Conférence de la FAO en 1985;
 - (iii) l'appui financier et technique des services de vulgarisation et d'éducation pour former les exploitants agricoles aux méthodes transitoires et aux méthodes non chimiques de lutte contre les ravageurs;
 - (iv) l'appui à la recherche centrée sur l'exploitant agricole et au développement à long terme d'une agriculture durable, écologique.
- (c) de surveiller la présence de composés organophosphorés dans les zones critiques et, si les niveaux de concentration le justifient, de prendre les mesures nécessaires pour réduire la pollution.

- (d) de notifier au Secrétariat toutes les mesures prises conformément à la présente décision.

3. POLLUTION PAR LES MATIERES SYNTHETIQUES PERSISTANTES

Sur la base du document d'évaluation UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.5, le texte ci-après concernant les rebuts synthétiques persistants est soumis à la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique en vue de sa transmission par le Secrétariat à la prochaine réunion des Parties contractantes pour adoption:

(i) **Evaluation de la situation concernant les matières synthétiques persistantes**

- (a) L'attention a été récemment attirée sur les quantités croissantes de rebuts synthétiques jonchant les océans et les bordures littorales du monde, et la Méditerranée n'y fait pas exception. Cependant, les études réalisées sur ce problème sont très restreintes et les renseignements disponibles ne nous permettent pas une évaluation quantitative de l'apport, du niveau et de la dégradation des détritrus en mer Méditerranée et sur ses côtes. Les quantités de détritrus qui sont basées sur des mesures in situ ne représentent qu'une faible partie de la mer Méditerranée et de ses côtes, et elles ne sont pas suffisantes pour fournir une évaluation quantitative du problème des détritrus. L'enquête du MED POL a toutefois permis de recueillir pour la première fois quelques indications sur les quantités de détritrus trouvés sur diverses plages dans plusieurs pays méditerranéens (voir tableau).

Comparaison du niveau de détritrus entre diverses côtes de la Méditerranée
(Source: COI/FAO/PNUE, 1989).

Zone étudiée	Espagne	Sicile	Chypre	Israël
Nombre d'échantillons	17	46	123	472
Dénombrements moyens (éléments/m)	33,2	102	10,36	7,35
Poids moyen (g/m)	159,3	1595	87,08	-

- (b) Il y a trois sources d'apport de détritrus: i) les détritrus qui atteignent les plages et la mer par la voie du drainage des terres; ii) les détritrus qui sont abandonnés sur les plages par les personnes qui les fréquentent à des fins récréatives et par les entrepreneurs de construction qui y rejettent par périodes leurs gravats; iii) les détritrus qui sont directement rejetés des navires dans la mer.

- (c) Les facteurs régissant la répartition des débris sont: la proximité de la source de débris qui peut être constituée par les lignes de trafic en mer ou les agglomérations à terre, les vents et les courants qui dispersent les débris à partir de leur source, et les vagues qui entraînent les débris du devant au fond de la plage, et même au-delà en direction des terres dans le cas de tempêtes.
- (d) Près des trois-quarts des débris se composent de matières plastiques. Le reste consiste en débris de métaux, verre, bois d'oeuvre et bois, polystyrène expansé et autres. Les débris flottants se composent presque entièrement de matières plastiques, de polystyrène expansé et de bois, tandis que les débris du fond de la mer comprennent pour la plupart du bois, puis des plastiques, des métaux et du verre à parts relativement égales.
- (e) Les observations in situ donnent l'impression que la fraction "récipients" des débris côtiers en Méditerranée se compose en majeure partie des récipients utilisés pour les boissons, les aliments et les cosmétiques. Ces observations tranchent sur celles effectuées sur le littoral européen de l'Atlantique où la plupart des récipients concernent des détergents et des produits de nettoyage ménagers. On a suggéré que la plupart des débris méditerranéens sont abandonnés par les personnes fréquentant les plages et devraient par conséquent être considérés comme d'origine terrestre, alors que ceux des plages du littoral européen de l'Atlantique seraient rejetés en majeure partie par les navires et donc d'origine maritime.
- (f) Bien qu'on dispose d'un nombre réduit d'études sur les dommages occasionnés par les débris en Méditerranée, il est probable qu'on y a affaire aux mêmes effets nocifs que ceux provoqués par les débris marins dans d'autres parties du monde. Il s'agit de dommages occasionnés aux poissons, mammifères marins et oiseaux par suite d'emmêlement et d'ingestion, de dommages occasionnés à la libre navigation par emmêlement dans les hélices de navires et obturation des conduits d'entrée des systèmes de refroidissement par eau, et de dommages occasionnés aux plages par détérioration de leur valeur esthétique. Dans le cas de la Méditerranée, ces derniers dommages pourraient être les plus graves sur le plan économique étant donné les gros investissements qui sont effectués pour attirer les touristes sur le littoral.

(ii) **Mesures antipollution pour les matières synthétiques persistantes en mer Méditerranée**

Les Parties contractantes conviennent:

- (a) que l'éducation, la législation et l'application des lois sont les moyens qui devraient être utilisés à tous les niveaux (local, national et international) pour maîtriser et atténuer le problème des débris dans la mer Méditerranée et sur ses côtes.
- (b) de ratifier l'annexe V de la Convention MARPOL 73/78 et d'aménager les installations nécessaires pour la réception des ordures provenant des navires dans tous les ports, mouillages et marinas de manière à ce que les dispositions de l'annexe V concernant les zones spéciales s'appliquent le plus tôt possible à la Méditerranée.

- (c) de mener des études exploratoires, semblables à celles de la COI/FAO/PNUE (1989), sur les plages et dans les eaux côtières de la Méditerranée, notamment celles du sud pour lesquelles il n'existe pas de données et où l'urbanisation reste assez faible, afin de déterminer le niveau des débris et leur nature. La surveillance devrait être répétée tous les 2-3 ans afin d'évaluer toute modification.
- (d) de déterminer les sources de débris, maritimes ou terrestres, en s'employant à formuler la stratégie appropriée nécessaire pour maîtriser la contamination par les débris.
- (e) de concevoir et mettre en oeuvre des programmes éducatifs, s'adressant en premier lieu aux jeunes mais visant aussi à accroître la sensibilisation du grand public, afin de prévenir l'abandon de débris sur les plages et dans les eaux côtières.
- (f) de promouvoir la recherche pour la mise au point de matières synthétiques biodégradables.

4. POLLUTION PAR LES SUBSTANCES RADIOACTIVES

Sur la base du document d'évaluation UNEP(OCA)/MED WG 25/Inf.6 concernant les substances radioactives, le texte ci-après est soumis à la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique en vue de sa transmission par le Secrétariat à la prochaine réunion des Parties contractantes pour adoption:

(i) **Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives**

Lorsqu'on envisage les sources de pollution radioactive de la mer Méditerranée, il est nécessaire d'opérer une distinction bien tranchée entre d'une part les sources ponctuelles de rejet d'effluents radioactifs telles que les centrales nucléaires, les usines de traitement, etc., et d'autre part les sources très diffuses ou combinées telles que les retombées atmosphériques, les déversements des cours d'eau, etc. Comme de nombreuses installations nucléaires de la mer Méditerranée sont implantées le long de grands fleuves, les radionucléides contenus dans leurs rejets pénètrent dans la mer Méditerranée par cette voie d'eau. A mesure qu'ils sont véhiculés par ces fleuves, les radionucléides rejetés subissent divers processus géochimiques de sorte que leurs concentrations à leur entrée dans le milieu marin ont tendance à avoir été réduites dans les fleuves par rapport aux niveaux initiaux auxquels ils ont été libérés. Ainsi, lorsqu'on envisage l'origine de la pollution radioactive en mer Méditerranée, les diverses sources ponctuelles d'effluents radioactifs deviennent moins importantes que les sources combinées comme les cours d'eau contaminés qui introduisent des quantités de radionucléides de plusieurs sources ponctuelles.

Les radionucléides artificiels libérés de diverses sources sont introduits en mer Méditerranée par différentes voies, puis ils se répartissent dans l'eau de mer, les sédiments et les biotes marins après avoir subi toute une série de processus environnementaux. La principale voie d'exposition de l'homme aux radionucléides artificiels se trouvant dans le milieu marin devrait consister en l'ingestion d'organismes marins radiocontaminés.

Les évaluations effectuées sur les sources, les apports, le comportement biologique et les niveaux des radionucléides artificiels présents dans le milieu marin méditerranéen ainsi que sur les effets chez les organismes marins et l'homme, ont permis de dégager les conclusions suivantes:

- (1) A en juger d'après les données disponibles sur les apports fluviaux de quelques radionucléides, les rejets de ces derniers dans le milieu aquatique par les usines de traitement de combustible irradié en Méditerranée sont estimés inférieurs d'au moins trois, ou plus vraisemblablement de quatre à cinq, ordres de grandeur aux

rejets de l'usine de Sellafield implantée au Royaume-Uni, alors que les taux de rejet dans l'environnement par les centrales nucléaires et les réacteurs de recherche en service dans la région méditerranéenne sont estimés respectivement à 5 TBq a^{-1} et à moins de 1 GBq a^{-1} en termes de rejet de Cs-137. Les rejets provenant d'autres types de sources ponctuelles sont considérés comme négligeables;

- (2) Les apports de Cs-137 en mer Méditerranée par l'atmosphère, les fleuves et les échanges à travers les détroits (Gibraltar et Dardanelles), en 1985, sont estimés respectivement à $10 \pm 2 \text{ PBq}$, $0,4 \pm 0,1 \text{ PBq}$ et $1,6 \text{ PBq}$, soit un montant d'apport total de $12 \pm 2 \text{ PBq}$ en 1985 pour l'ensemble de la mer Méditerranée;
- (3) Les niveaux de base de Cs-137 dans les eaux de surface et les sédiments côtiers superficiels en Méditerranée sont estimés respectivement à $3\text{-}4 \text{ mBq l}^{-1}$ et autour de 6 Bq kg^{-1} poids sec en 1985. La réserve totale méditerranéenne de Cs-137 en 1985, soit $11 \pm 1 \text{ PBq}$, estimée en se fondant sur les données disponibles, concorde bien avec la valeur de l'apport total jusqu'en 1986. Bien que cette concordance puisse résulter dans une certaine mesure d'un concours de circonstances, on considère qu'elle indique que la méthode générale adoptée pour l'estimation de l'apport et de la réserve n'est pas foncièrement erronée;
- (4) Les valeurs moyennes recommandées pour les facteurs de concentration sédimentaire et biologique de divers radionucléides varient entre 1 et 10^5 selon le radionucléide concerné et on estime qu'elles sont utiles pour envisager les mesures de radioprotection à prendre dans la région méditerranéenne;
- (5) Sur la base des quantités de dépôt de divers radionucléides, notamment celles de Cs-137, résultant de la retombée de Tchernobyl en plusieurs sites de la région méditerranéenne, on a estimé que la retombée de Tchernobyl avait augmenté le dépôt de Cs-137 d'environ 25 à 40% en plus des quantités existant dans la région jusqu'en 1986. Le dépôt de radionucléides par la retombée de Tchernobyl a été très hétérogène en fonction des trajectoires des panaches de forte radioactivité, bien que les niveaux de radioactivité aient été, d'une manière générale, beaucoup plus élevés dans la région nord que dans la région sud de la Méditerranée;
- (6) Des accroissements notables des niveaux de Cs-137 du double au quadruple ont été observés dans les sédiments côtiers superficiels le long du littoral français en 1986-1987. On considère que les niveaux élevés de Cs-137 décelés dans divers organismes marins après l'accident de Tchernobyl étaient retombés vers la fin de 1989 à des niveaux voisins de ceux de l'avant-Tchernobyl;
- (7) Tandis que les effets de la présence de radionucléides artificiels sur les organismes marins en mer Méditerranée sont tenus pour négligeables, le risque radiologique accru pour l'homme pourrait correspondre à un cas de dommage grave sur 10^6 , principalement en raison des radionucléides artificiels introduits par les retombées des explosions nucléaires;

- (8) Bien qu'on ne puisse établir une corrélation directe entre la concentration de radionucléides dans l'environnement et l'équivalent de dose effective, le fait que les niveaux de radionucléides artificiels dans le milieu marin méditerranéen soient au moins de trois ordres de grandeur plus faibles que ceux enregistrés à la proximité de Sellafield autorise à penser que les équivalents de dose effective reçus par les habitants de la Méditerranée en raison de la consommation de produits de la mer pourraient être approximativement inférieurs de trois ordres de grandeur. L'accroissement du risque a été ainsi estimé à environ 5 cas de dommage grave sur 10^7 . On admet généralement qu'il s'agit là d'estimations grossières de l'accroissement du risque et qu'on ne devrait prendre en considération que pour avoir un ordre de grandeur.

(ii) **Mesures antipollution pour les substances radioactives**

Les Parties contractantes conviennent que:

- (1) Bien que de nombreux pays l'aient déjà fait, l'acceptation des principes de base actuels de la CIPR et des limites de dose de rayonnement aux fins de la radioprotection humaine comme base permettant de maîtriser les rejets de radionucléides dans le milieu marin méditerranéen à partir des installations nucléaires situées sur leurs territoires nationaux devrait être confirmée par les Parties contractantes;
- (2) Vu que les rejets de radionucléides dans le milieu marin exercent des effets qui sont spécifiques des sites concernés, il n'est pas souhaitable d'adopter des normes communes d'émission pour les rejets des diverses installations nucléaires des Etats côtiers méditerranéens;
- (3) Dans les cas où les rejets de radionucléides par une installation nucléaire située sur un territoire national sont effectués directement dans le milieu marin de la Méditerranée, l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être informée des quantités annuelles effectives, autorisées à l'échelon national, de radionucléides rejetés par les installations nucléaires et des données de la surveillance qui s'y rapportent;
- (4) Dans les cas où les radionucléides émis par des installations nucléaires situées sur les territoires nationaux sont déversés dans le milieu marin méditerranéen par un cours d'eau, l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être informée des quantités annuelles de radionucléides introduites en mer Méditerranée par le cours d'eau en question, lesdites quantités étant estimées sur la base des données de la surveillance continue obtenues à l'embouchure du cours d'eau;
- (5) Dans les cas où les émissions de radionucléides par de nouvelles installations nucléaires sont susceptibles d'avoir des effets sur le milieu méditerranéen, l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être informée des résultats des études pré-opérationnelles et des évaluations de ces émissions;
- (6) Les méthodes et la notification des opérations de surveillance des émissions de radionucléides dans le milieu marin méditerranéen devraient, autant que possible, être harmonisées au niveau international afin de faciliter les évaluations des effets des émissions de radionucléides sur le milieu marin à l'échelon régional.

5. POLLUTION PAR LES MICRO-ORGANISMES PATHOGENES

Sur la base du document d'évaluation UNEP(OCA)/MED WG 25/Inf.7 concernant les micro-organismes pathogènes, le texte ci-après est soumis à la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique en vue de sa transmission par le Secrétariat à la prochaine réunion des Parties contractantes pour adoption:

(i) **Evaluation de la situation concernant les micro-organismes pathogènes en mer Méditerranée**

Un nombre considérable d'espèces et souches de micro-organismes pathogènes, principalement des bactéries et des virus, mais aussi des champignons et des protozoaires, sont notoirement présentes à des degrés variables de densité de population dans les eaux côtières et/ou les mollusques et crustacés de la Méditerranée. Quelques-unes sont endémiques dans un certain nombre de zones méditerranéennes. Alors que la majorité d'entre elles sont libérées dans la zone côtière attenante par les effluents d'égout, on dispose également d'indices selon lesquels, dans certains cas, des émissions directes par des sujets humains au cours de la baignade peuvent également constituer une voie d'entrée.

Les maladies et troubles associés à l'infection par ces micro-organismes pathogènes ont été enregistrés aussi bien parmi les populations locales méditerranéennes que parmi les touristes visitant la région. Il est toutefois difficile d'estimer les chiffres, même approximatifs, de la morbidité spécifiquement liée à la pollution marine car pratiquement toutes les infections de cette nature peuvent être, et dans certains cas plus aisément, contractées pour d'autres causes que la baignade dans des eaux polluées ou la consommation de mollusques et crustacés contaminés.

Un certain nombre d'espèces d'algues produisant des biotoxines affectant l'homme par la consommation de mollusques et crustacés contaminés sont également présentes en diverses parties de la Méditerranée et peuvent présenter un risque, notamment quand les conditions locales aboutissent à l'eutrophisation et à l'apparition de proliférations algales.

Dans tous les pays méditerranéens, la justification scientifique de l'instauration et de la mise en application de critères et normes de qualité pour les eaux et les mollusques/crustacés repose principalement, conformément à une pratique généralement admise, sur des limites supérieures de concentration d'un ou plusieurs organismes indicateurs bactériens comme indice d'acceptabilité ou non. Alors que, depuis une décennie, les relevés de la surveillance indiquent une diminution régulière de ces concentrations bactériennes, probablement en conséquence directe de l'amélioration des méthodes d'épuration et d'évacuation des eaux usées ainsi que des procédures hygiéniques associées, des données internationales récentes ont suscité des doutes sérieux quant à la validité des indicateurs bactériens actuels comme indices précis de présence et de densité des agents pathogènes, eu égard à la survie plus longue dans l'eau de mer et dans les mollusques/crustacés ainsi qu'à la plus grande résistance aux méthodes d'épuration classique de ces derniers (notamment des virus) par comparaison avec les premiers. De même, des résultats récents au plan international ont jeté des doutes sur la validité de la plupart des études épidémiologiques établissant une corrélation entre la qualité des eaux à usage récréatif et les effets sur la santé parmi des groupes de population exposés. Ces doutes sont encore renforcés par les résultats différents obtenus lors des études en question, tant en Méditerranée que dans le reste du monde.

(ii) **Mesures antipollution pour les micro-organismes pathogènes**

Les Parties contractantes conviennent:

- (a) qu'étant donné la situation internationale actuelle touchant la validité des

organismes indicateurs bactériens, il serait prématuré, au stade présent, d'envisager le remplacement des critères provisoires pour les eaux de baignade adoptés conjointement en 1985 par des critères fermes et, pareillement, qu'il serait tout aussi prématuré d'envisager une modification des critères pour les eaux conchylicoles adoptés conjointement en 1987;

- (b) que, jusqu'au moment où, à moyen terme, un remplacement et/ou une modification de cet ordre pourront intervenir à la lumière de nouvelles données scientifiques internationales, les divers pays devraient déployer tous leurs efforts, dans les limites imposées par leurs cadres infrastructurel et juridique, pour étendre leurs programmes de surveillance continue à des zones indiquées comme justifiant cette extension, conformément aux recommandations actuelles des organismes compétents des Nations Unies et de la Communauté économique européenne;
- (c) qu'on devrait consacrer davantage de soins au maintien d'une qualité hygiénique appropriée sur les plages publiques, et qu'on devrait envisager sérieusement des solutions possibles au problème de la surfréquentation des plages;
- (d) que tous les efforts devraient être faits pour accélérer, dans la mesure du possible, la mise en oeuvre par les pays des mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de la Déclaration de Gênes de 1985 visant à aménager des stations d'épuration et autres équipements d'élimination appropriés dans les villes importantes et moyennes du littoral;
- (e) que des études devraient être réalisées, aussi bien dans le cadre du MED POL qu'en dehors, afin de fournir un recensement plus complet de la présence et (si possible) de la densité des micro-organismes pathogènes dans les effluents d'égout et dans les zones marines côtières dont l'altération par ces effluents est notoire;
- (f) qu'à l'avenir, les études épidémiologiques établissant une corrélation entre la qualité des eaux à usage récréatif et la santé, menées dans le cadre du MED POL, devraient être plus étroitement liées à des études à grande échelle menées ailleurs;
- (g) que d'autres études microbiologiques dans le cadre du MED POL devraient être en outre réorientées vers des sujets à visée prioritaire, et notamment: i) la survie des virus dans l'eau de mer et les mollusques/crustacés, et leur résistance aux techniques de traitement des eaux usées et de dépuración, et ii) les effets nocifs pour la santé des proliférations algales et apparentées, concernant notamment la présence et la concentration de biotoxines algales sous les conditions méditerranéennes.

C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES

Les Parties contractantes adoptent les recommandations ci-après:

7. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

a) Protocole relatif aux situations critiques

1. Approuver le budget-programme tel qu'il est proposé au titre II.C.7(a) (pages 31 et 32) avec les frais correspondants de personnel et de fonctionnement à la rubrique II.C. (page 34).

b) Installations portuaires de réception

1. Approuver le budget-programme tel qu'il est proposé au titre II.C.7(b) (page 33).
2. Promouvoir la mise en place d'installations portuaires de réception dans les grands ports de la Méditerranée et informer le Secrétariat des progrès réalisés dans ce domaine.

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES

Les Parties contractantes adoptent les recommandations suivantes:

8. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN

a) Aires spécialement protégées

1. Approuver le budget-programme proposé au titre II.D.8(a) (pages 35 et 36) avec les frais correspondants de personnel et de fonctionnement à la rubrique II.D. (page 38).
2. Accueillir favorablement la signature de l'accord entre la République de Tunisie et le PNUE concernant le fonctionnement du Centre ASP.
3. Inviter les Parties contractantes à canaliser vers le Centre une assistance supplémentaire sur une base bilatérale.
4. Assistance du CAR/ASP aux pays dans leurs efforts visant à promouvoir des activités relatives à l'identification et à la protection d'au moins 50 nouveaux sites ou réserves marines d'intérêt méditerranéen, conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Déclaration de Gênes.
5. Assistance du CAR/ASP aux pays pour que ceux-ci développent des activités visant à la protection d'espèces menacées (phoque moine et tortues de mer, petits cétacés) dans le cadre de plans d'action élaborés ou en voie de l'être par le Centre et conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Déclaration de Gênes.
6. Appuyer d'autres actions concernant des espèces menacées supplémentaires et les écosystèmes importants pour leur protection (végétaux marins, par exemple).

7. Développement et appui par le CAR/ASP d'activités nationales menées dans le domaine de la sélection, de la création et de la gestion d'aires spécialement protégées, conformément aux lignes protectrices déjà approuvées.

b) Préservation des sites historiques

1. Approuver le budget-programme tel qu'il est proposé au titre II.D.8(b) (page 37).
2. Organiser un Groupe de travail d'experts sur les sites historiques en 1992.

**E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE
MEDITERRANEENNE**

Les Parties contractantes adoptent les recommandations ci-après:

9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE

a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement

1. Approuver le budget-programme tel qu'il est proposé au titre II.E.9(a) (page 39) avec les frais correspondants de personnel et de fonctionnement à la rubrique II.E. (page 45).
2. Prendre note des recommandations du Groupe de travail d'experts sur l'avenir du Plan Bleu (Sophia Antipolis, 10-11 Avril 1991).

b) Planification et gestion du littoral

1. Approuver le budget-programme tel qu'il est proposé au titre II.E.9(b) (pages 40, 41, 42 et 43) avec les frais correspondants de personnel et de fonctionnement à la rubrique II.E. (page 46)
2. Recommander en outre à l'Unité de coordination du PAM d'accélérer, en coopération avec les organes responsables du pays hôte, la signature de l'accord entre le pays hôte et le PNUC sur leurs obligations mutuelles à l'égard du Centre.
3. Recommander aux Structures focales nationales pour le PAP, notamment celles avec lesquelles n'a pas encore été nouée une coopération directe et suivie, d'intensifier la coopération en intégrant leurs consultants dans diverses activités PAP et en améliorant la communication avec le CAR/PAP.

c) Programmes de gestion de zones côtières méditerranéennes

1. Approuver le budget-programme tel qu'il est proposé au titre II.E.9(c) (page 44).
2. Poursuivre les travaux sur les quatre programmes de gestion de zones côtières qui sont en cours (baie de Kastela, baie d'Izmir, île de Rhodes et littoral syrien).
3. Adopter une liste supplémentaire de deux autres programmes de gestion de zones côtières (Fuka-Egypte et Sfax-Tunisie) et amorcer la préparation de deux nouveaux projets.
4. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer le programme ci-dessus de gestion de zones côtières comme zones de démonstration pratique pour la protection de la Méditerranée.
5. Organiser des réunions consultatives relatives à chaque programme de gestion de zone côtière.

II. BUDGET-PROGRAMME PROPOSE POUR 1992-1993

RECAPITULATION

Budget proposé
1992 1993
(en milliers de \$ E.U.)

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE
ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS

3180	3233
------	------

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

400	485
-----	-----

C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX
SITUATIONS CRITIQUES

549	564
-----	-----

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPE-
CIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES

377	386
-----	-----

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE
LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE

1553	1578
------	------

F. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME

729	753
-----	-----

TOTAL GENERAL

6788	6999
-------------	-------------

RECAPITULATION DETAILLEE

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS

Activités

Budget proposé
1992 1993
(en milliers de \$ E.U.)

1.	Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles	116	320
2.	Co-ordination du programme	84	88
3.	Composante juridique	214	57
4.	Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	1220	1220
	Contrepartie PNUE	50	50
5.	Information	143	145
	<u>Frais de personnel et de fonctionnement*</u>		
-	Unité de Coordination du PAM	543	543
	Contribution de contrepartie de la Grèce	400	400
-	Organisations coopérant au MED POL	410	410
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE			
6.	Application du Protocole tellurique	400	485

* Couvre également l'application du Protocole tellurique.

Budget proposé
1992 1993
(en milliers de \$ E.U.)

C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES

Activités

7. Prévention et lutte contre la pollution par les navires:

(a) Protocole relatif aux situations critiques

144	151
-----	-----

(b) Installations portuaires de réception

20	20
----	----

Frais de personnel et de fonctionnement

- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

385	393
-----	-----

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES

Activités

8. Protection du patrimoine méditerranéen commun:

(a) Aires spécialement protégées

108	114
-----	-----

(b) Aires historiques côtières

60	63
----	----

Frais de personnel et de fonctionnement

- Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

209	209
-----	-----

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE

Activités

9. Gestion écologiquement rationnelle des zones littorales méditerranéennes:

(a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement

84	88
----	----

(b) Planification et gestion du littoral

416	437
-----	-----

Budget proposé
1992 1993
(en milliers de \$ E.U.)

(c) Projets pilotes relatifs aux zones côtières	538	538
<u>Frais de personnel et de fonctionnement</u>		
- Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)	245	245
- Centre d'activités régionales (CAR/PAP)	270	270
TOTAL	6059	6246
F. COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME*	729	753
TOTAL GENERAL	6788	6999

* Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent aux dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de 5.609.000 \$ E.U. pour 1992 et 5.796.000 \$ E.U. pour 1993.

BUDGET-PROGRAMME PROPOSE DETAILLE

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS

1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

Objectif

Préparer le programme des travaux et le budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des Comités subsidiaires, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le secrétariat sur les problèmes intervenus depuis la réunion des Parties contractantes et de décider des ajustements du programme et du budget	26	27
- Réunions conjointes du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique pour examiner l'état d'avancement du Plan d'action, étudier les questions techniques et approuver le programme et le budget du PAM avant leur soumission aux Parties contractantes	90	93
- Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1993 chargée d'examiner et d'approuver le programme et le budget du PAM, d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, d'examiner les rapports sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée et d'adopter des mesures communes pour sa protection	-	200

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF*	259	116	320

* Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

2. COORDINATION DU PROGRAMME

Objectif

Coordonner les activités du PAM avec les organisations participantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres d'activités régionales et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Consultants pour faciliter la coopération avec:	35	35
(i) les organisations intergouvernementales et accords sous-régionaux;		
(ii) la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement, la Banque islamique de développement et d'autres sources de financement;		
(iii) les organisations non gouvernementales et organisations de jeunesse		
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) pour coordonner les activités relatives au MED POL avec les organisations des Nations Unies	(1)	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)	(2)
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et les procédures du PAM	14	14
- Appui aux cours de formation se rapportant au PAM	35	39

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	70	84*	88*

(1) Frais de voyage inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL

(2) Frais de voyage inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs

* Un montant supplémentaire de 116.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour la coordination et le développement du programme de gestion des zones côtières

3. COMPOSANTE JURIDIQUE

Objectif

Développer des protocoles additionnels, promouvoir des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, et promouvoir l'adoption de législations nationales pertinentes.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Evaluation de l'application en Méditerranée de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et préparation d'un projet de protocole, si nécessaire (consultants)	24	27
- Assistance à quatre autres Parties contractantes pour la compilation de leur législation nationale relative à la protection du milieu marin côtier (consultants)	10	10
- Préparer (PNUE) un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin (contrats de sous-traitance)	20	20
- Conférence de plénipotentiaires, à convoquer à Athènes en 1992, sur le protocole relatif à l'exploration et à l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	160	-

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	65	214	57

4 . SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

Objectif

Réaliser un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et de référence et sur la pollution transférée par voie atmosphérique, et obtenir une qualité élevée des données de la surveillance continue.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
<u>Surveillance continue</u>		
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue, grâce à l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions) (contrats de sous-traitance)	565*	630*
- Assistance aux institutions pour la surveillance des proliférations de plancton et l'eutrophisation (contrats de sous-traitance)	40	60
- Entretien des instruments assuré aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	40	40
- Consultants pour préparer des documents sur l'analyse et le traitement des données MED POL	30	30
<u>Formation et bourses</u>		
- Formation sur le tas de participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants)	80	80
- bourses octroyées à des participants au programme MED POL de recherche et de surveillance continue afin de présenter les données MED POL lors de réunions	70	40
<u>Assurance qualité des données</u>		
- Assistance aux institutions participant au programme de surveillance continue afin de garantir des données fiables et de haute qualité, grâce à des programmes d'assurance qualité des données par pays, des exercices conjoints de surveillance continue, l'intercomparaison des résultats et la diffusion de l'information scientifique (environ 20 institutions) (contrats de sous-traitance)	70	100

* Un montant supplémentaire de 63.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour la surveillance continue dans le programme de gestion des zones côtières

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue grâce à l'achat et à la fourniture de normes et de matériaux de référence (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	20	20
<u>Réunions et cours de formation</u>		
- Programme d'interétalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	15	15
- Réunion consultative sur le programme de traitement des données MED POL et orientations pour les travaux à venir (environ 8 participants)	15	15
- Formation et exercice d'interétalonnage (OMS/PNUÉ) sur la détermination de la pollution microbiologique (environ 15 nouveaux stagiaires chaque année)	25	25
- Réunion consultative sur l'évaluation des programmes de surveillance continue (environ 8 participants)	20	-
- Stage de formation (FAO/COI/PNUÉ) sur la surveillance des effets biologiques des polluants sur les organismes marins (environ 15 participants, deux semaines)	40	-
- Stage de formation (FAO/AIEA) sur la surveillance des contaminants chimiques au moyen d'organismes marins (environ 25 participants)	40	-
- Stage de formation (OMM/PNUÉ) sur la surveillance et l'évaluation de la pollution transférée par voie atmosphérique	25	-
- Réunion consultative sur la détermination des micro-organismes pathogènes dans les eaux marines côtières (OMS)	25	-
- Stage de formation (AIEA/COI) sur la surveillance des contaminants chimiques dans les sédiments marins (environ 15 participants)	-	25
<u>Recherche</u>		
- Assistance aux institutions participant au programme de recherche grâce à l'octroi d'allocations de recherche (environ 30 allocations à environ 25 institutions) (contrats de sous-traitance)	100	130

Budget proposé
1992 1993
(en milliers de \$ E.U.)

Evaluation de la pollution

-	Impression des actes des XIèmes Journées d'étude CIESM/PNUE/COI sur la pollution marine de la Méditerranée (contrats de sous-traitance)	10	-
-	Etude de l'impact du changement climatique sur la zone littorale méditerranéenne (contrats de sous-traitance)	40	60

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	1028	1220	1220
PNUE	50	50	50

5 . INFORMATION

Objectif

Communiquer aux gouvernements des informations sur l'environnement afin d'influer sur les interventions et le suivi; accroître la sensibilisation de l'opinion et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en vue d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Préparation et édition de la Série des rapports Techniques du PAM (consultants)	21	21
- Préparation et traduction de MEDWAVES (arabe, anglais et français) (consultants)	18	18
- Appui à la célébration de la semaine de l'environnement méditerranéen (consultants ou contrats de sous-traitance)	10	10
- Bibliothécaire (échange d'informations, diffusion des informations) (consultants)	10	10
- Préparation de brochures, affiches, auto-collants et communiqués de presse	28	30
- Impression et diffusion des publications du PAM, de MEDONDES et d'autres documents (contrats de sous-traitance)	56	56

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	110	143	145

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE
--

Objectif

Etablir des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances énumérées aux annexes I et II, préparer des propositions de mesures communes pour ces substances et aider les pays à appliquer ces mesures. Mettre au point des lignes directrices et, le cas échéant, des normes ou critères pour l'application progressive du Protocole, et aider les pays à procéder à cette application.

Activités

Budget proposé
1992 1993
(en milliers de \$ E.U.)

Projets pilotes

- Projet pilote sur la surveillance des cyanures, fluorures et phénols dans les effluents (contrats de sous-traitance)	25	25
- Projet pilote sur la surveillance des fongicides (contrats de sous-traitance)	40	-
- Projet pilote sur la surveillance de Sb, Sn, Ba, Be, B, U, Tl et Te (contrats de sous-traitance)	40	-

Assistance

- Assistance aux pays pour l'application du Protocole tellurique	30	130
--	----	-----

Evaluation de la pollution

- Préparer les documents d'évaluation de la pollution de la Méditerranée par les substances énumérées dans le Protocole (consultants)	25	25
- Evaluation de la pollution par voie atmosphérique de la mer Méditerranée (contrats de sous-traitance)	20	20
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par Mo, Ti, Se, V, Co et Ag	5	-
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les herbicides	5	-
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents non biodégradables	5	-
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les fongicides	-	10

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers of \$ E.U.)	
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par Sb, Sn Ba, Be, B, U, Te et TI	-	5
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les cyanures et les fluorures	-	5
- Evaluation de l'état de la pollution microbienne de la mer Méditerranée	-	5

Recherche

- Assistance aux institutions participant aux programmes de recherche, grâce à l'octroi d'allocations de recherche (environ 70 allocations à environ 60 institutions) (contrats de sous-traitance)	190	210
--	-----	-----

Réunions

- Réunion consultative sur l'application des traceurs chimiques de contaminants domestiques pour des enquêtes sur la pollution marine (AIEA/OMS) (environ 15 participants)	15	-
- Réunion consultative sur le traitement et l'élimination des déchets toxiques (OMS)	-	25
- Stage de formation (OMM/PNUE) sur la collecte de données sur les émissions pour évaluer la pollution par voie atmosphérique (environ 15 participants)	-	25

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	315	400	485

Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités 1 à 6

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce

	m/m	Budget proposé 1992 1993 (en milliers de \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Coordonnateur - D.2	12	92	92
- Administrateur de programme (hors classe) Spécialiste en sciences de la mer - P.5/D.1	12	87	87
- Administrateur de programme/Economiste - P.4/P.5	12	81	81
- Administrateur de programme/Spécialiste en sciences de la mer - P.3/P.4	12	56	56
- Spécialiste de traitement des données - P.3	12	50	50
- Fonctionnaire d'administration/Gestion des fonds - P.2/P.3	12	(1)	(1)
Total Experts/Personnel		366	366

Appui administratif

- Assistante administrative - G.6	12	(1)	(1)
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	(1)	(1)
- Assistante de traitement des données - G.4/G.5	12	(1)	(1)

Total appui administratif		-	-
---------------------------	--	---	---

Voyages en mission		55	55
---------------------------	--	----	----

Frais de fonctionnement		122	122
--------------------------------	--	-----	-----

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	495	543	543

(1) Rémunéré sur les coûts d'appui au programme

Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme du PAM

	m/m	Budget proposé	
		1992	1993
(en milliers de \$ E.U.)			
Appui administratif			
- Assistante chargée de l'information - G.5	12	19	19
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	19	19
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	17	17
- Assistant de recherche - G.4	12	13	13
- Dactylographe bilingue - G.4	12	15	15
- Dactylographe bilingue - G.3	12	15	15
- Dactylographe bilingue - G.3	12	15	15
- Opératrice téléphone/Réceptionniste - G.3	12	15	15
- Chauffeur/employé - G.2	12	15	15
- Employé - G.2	12	13	13
- Gardien - G.2	12	13	13
- Assistance temporaire		20	20
- Heures supplémentaires		10	10
		199	199
Total appui administratif		199	199
Frais de fonctionnement			
- Matériel:			
Matériel fongible		5	2
- Location et entretien des locaux:		86	89
- Divers:			
téléphone, telex et affranchissements postaux		110	110
		201	201
Total frais de fonctionnement		201	201

		1991	1992	1993
TOTAL	Contr.Grè.	400	400	400

ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL

	m/m	Budget proposé 1992 1993 (en milliers de \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Spécialiste OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	86	86
- Spécialiste FAO des pêches - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	86	86
- Technicien d'entretien AIEA (LIRM) (Monaco) - P.3	12	80	80
Total Experts/Personnel		252	252
Appui administratif			
- Secrétaire OMS - OMS/EURO (Copenhague) - G.4		13	13
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	19	19
- Secrétaire FAO - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.4	12	18	18
- Laborantin AIEA - LIRM (Monaco) - G.5	12	38	38
- Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		8	8
Total appui administratif		96	96
Voyages en mission			
- OMS (Athènes)		12	12
- FAO (Athènes)		12	12
- OMM (Genève)		8	8
- AIEA (Monaco)		24	24
- COI et UNESCO (Paris)		6	6
Total voyages		62	62

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS et FAO en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	352	410	410

C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES

7. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

a) Protocole relatif aux situations critiques

Objectif

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux en vue de parer aux accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situation critique présentant un danger imminent et grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers of \$ E.U.)	
- Aider les pays à établir leurs plans nationaux d'urgence ainsi qu'à conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux; aider les pays dans les cas de situation critique (consultants)	8	8
- Aider les pays à préparer des projets pour l'acquisition de matériel d'intervention qui seraient présentés à des sources possibles de financement international (consultants)	8	8
- Aider le REMPEC à adopter des modèles d'évaluation du risque et un système d'appui à la prise de décisions pour la région (consultants)	6	-
- Publication d'un atlas régional pour la préparation et l'intervention d'urgence en cas de pollution marine accidentelle (contrats de sous-traitance)	-	10
- Réunion d'experts nationaux chargés d'évaluer la mise en oeuvre du programme d'activités du REMPEC pour 1990-1993 et préparation d'un programme ultérieur à moyen terme	-	40
- Cours de formation sur la préparation et l'intervention d'urgence en cas de pollution chimique	50	50
- Cours de formation sur la préparation et l'intervention d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures	50	-

	Proposed Budget	
	1992	1993
	(in thousands of US \$)	
- Cours de formation sur l'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle résultant d'opérations d'exploration ou de production de pétrole en mer (en coopération avec l'industrie pétrolière)	-	13
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours nationaux de formation (environ 35 participants)	6	6
- Aider les Etats qui le demandent à organiser des exercices conjoints d'intervention d'urgence	6	6
- Assistance aux pays en cas de situation critique	10	10

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	98	144*	151*

* Un montant supplémentaire de 24.000 dollars E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme de gestion des zones côtières

b) Installations portuaires de réception

Objectif

Promouvoir l'aménagement d'installations portuaires de réception des eaux de ballast et autres résidus huileux provenant des navires-citernes et autres navires dans 56 ports importants de la Méditerranée

Activités

Budget proposé
1992 1993
(en milliers de \$ E.U.)

- Aider à l'aménagement d'installations portuaires de réception	10	10
- Bourses délivrées pour un cours de formation sur les installations portuaires de réception	10	10

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	30	20	20

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)
Organisation coopérante: OMI

	m/m	Budget proposé 1992 1993 (en milliers de \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Directeur - P.5	12	82	85
- Expert technique - P.4	12	74	76
- Chimiste - P.3	12	62	65
- Ingénieur - P.2	12	(1)	(1)
Total Experts/Personnel		218	226
Appui administratif			
- Assistante chargée de l'information - G.6	12	21	22
- Secrétaire hors classe/Assistante administrative - G.6	12	19	20
- Secrétaire/employée - G.4	12	15	16
- Secrétaire/dactylographe - G.3	12	13	14
- Gardien/Reproducteur de documents - G.3	12	13	14
Total appui administratif		81	86
Voyages en mission	21	21	
Frais de fonctionnement	65*	60	

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	354	385	393

(1) Détaché par le gouvernement français

* Ce chiffre comprend un montant de 10.000 dollars E.U. pour l'achat de matériel INMARSAT et la revalorisation des moyens de communication du REMPEC.

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES

8. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN

a) Aires spécialement protégées

Objectif

Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Promouvoir la création d'au moins 50 nouvelles aires conformément aux lignes directrices approuvées (1985-1995) (CAR/ASP-UICN) (consultants)	10	12
- Aider les pays à mettre au point leur législation relative aux aires protégées (CAR/ASP-UICN) (consultants)	10	10
- Réunion d'experts sur la législation en matière d'environnement (CAR/ASP-UICN)	-	38
- Réunion d'experts sur la définition de 50 nouvelles aires spécialement protégées d'une importance particulière en raison de leur intérêt scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturel ou éducatif (CAR/ASP-UICN)	30	-
- Aider les pays à développer des aires spécialement protégées d'intérêt culturel (CAR/ASP-UICN) (contrats de sous-traitance)	10	15
- Mettre en oeuvre le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée conformément aux recommandations de la réunion d'experts tenue en 1989 (CAR/ASP-UICN) (consultants)	5	7
- Promouvoir l'application du Plan d'action pour la conservation du phoque moine de Méditerranée approuvé en 1987 (CAR/ASP-UICN) (consultants)	5	6

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Réunion d'experts sur les petits cétacés de Méditerranée	30	-
- Aider des participants à des cours de formation en matière d'aires spécialement protégées	8	26

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	90	108*	114*

* Un montant supplémentaire de 16.000 dollars E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme de gestion des zones côtières

b) Préservation des sites historiques

Objectif

Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt commun pour la Méditerranée déjà identifiés par les Parties contractantes.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Aider (UNESCO/Atelier du patrimoine/CAR/PAP) en coopération avec les autorités responsables des sites historiques côtiers désignés par les procédures du PAM et développer un programme de coopération dans le domaine de la dégradation de la pierre et de la protection des sites archéologiques sous-marins, notamment des épaves (CAR/ASP/UICN) (consultants)	10	15
- Promouvoir (PAM/Atelier du patrimoine) la coopération parmi les autorités responsables des sites historiques, dont la liste reste ouverte, et élaborer un programme de travail dans les domaines sus-mentionnés (contrats de sous-traitance)	20	28
- Groupe de travail d'experts	20	-
- Aider (CAR/PAP/Atelier du patrimoine) des participants à des cours de formation	10	20

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	50	60	63

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES
(CAR/ASP), Salamambo, Tunis. En association avec l'UICN

	m/m	Budget proposé	
		1992	1993
		(en milliers de \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Directeur	12	30 ⁽¹⁾	30 ⁽¹⁾
- Expert	12	(2)	(2)
- Expert	12	50	50
- Documentaliste	12	40	40
Total Experts/Personnel		120	120
Appui administratif			
- Assistance administrative	12	12	12
- Secrétaire bilingue	12	10	10
- Chauffeur	12	5	5
- Employé/chauffeur	12	(2)	(2)
- Commis aux finances	12	(2)	(2)
- Préposé à l'entretien	12	(2)	(2)
- Gardien	12	(2)	(2)
Total appui administratif		27	27
Voyages en mission		20	20
Frais de fonctionnement		42	42
TOTAL			
		1991	1992
		1993	
TOTAL		155	209
MTF		155	209

(1) Rémunéré en partie par le pays hôte

(2) Rémunéré par le pays hôte

**E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE
MEDITERRANEENNE**

9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE
MEDITERRANEENNE

a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement

Objectif

Aider à préparer des scénarios nationaux côtiers et sectoriels dans les pays méditerranéens en accord avec les résultats et les méthodologies du Plan Bleu; rassembler et traiter des données socio-économiques et environnementales ainsi que des données relatives aux technologies appropriées pour l'ensemble de la région méditerranéenne, ses zones côtières et sa bande littorale; fournir aux autorités concernées les instruments et les méthodes du travail prospectif appliqués au développement durable des régions côtières, sur la base de l'expérience et des réalisations du CAR/PB.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Répondre aux demandes d'assistance des Etats pour les scénarios (consultants)	35*	37*
- Développer et tenir à jour la base de données sur la Méditerranée créée dans le cadre de l'exercice du Plan Bleu en accordant la priorité à l'environnement des zones côtières, aux évolutions technologiques, aux programmes de formation, etc., et l'exploiter pour les scénarios nationaux et régionaux ainsi que pour les exercices de projets pilotes de planification des zones côtières (contrats de sous-traitance)	20**	22**
- Cours de formation sur les scénarios	29	29

	1991 1992 1993			
TOTAL	MTF	70	84	88

* Un montant supplémentaire de 48.000 dollars E.U. est inscrit au budget chaque année pour les scénarios dans le programme de gestion des zones côtières

** La tenue à jour régulière de la base de données du Plan Bleu nécessite des fonds de contrepartie de sources extérieures

b) Planification et gestion du littoral

<u>îles et zones côtières isolées de la Méditerranée"</u>		
- Préparation de documents pour les cours de formation sur la modélisation des couches aquifères en Méditerranée et sur la conservation des ressources en eau (consultants)	10	10
- Préparation d'un cours de formation sur la modélisation des couches aquifères et d'un autre cours sur la conservation des ressources en eau (20 participants chacun)	30	30
4) <u>Action prioritaire "Réhabilitation et reconstruction des établissements historiques"</u>		
- Assistance aux pays intéressés à l'application de la méthodologie du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (consultants)	10	10
- Quatre ateliers nationaux sur l'application de la méthodologie du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (un chaque année en français dans un pays arabe et un en anglais - 25 participants chacun) (formation)	30	30
5) <u>Action prioritaire "Aménagement du territoire dans les zones sismiques"</u>		
- Dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes d'aménagement côtier, les résultats utilisés seront tirés du projet PAP "Atténuation des risques sismiques dans la région méditerranéenne" qui est exécuté au titre de projet SEISMED du PNUD, et une assistance sera fournie pour la formulation du suivi du projet SEISMED	-	-
6) <u>Action prioritaire "Mesures et cartographie de l'érosion des sols"</u>		
- Assistance à des experts nationaux dans l'exécution du projet pilote (consultants)	15	10
- Deux réunions d'experts chargées d'évaluer les résultats du projet pilote, l'une pour la cartographie et l'autre pour la surveillance (8 participants chacune) (consultants)	15	-
- Une réunion d'experts chargée de préparer les documents finaux sur les résultats du projet pilote (10 participants) (consultants)	-	10
- Etablissement des documents finaux sur les résultats du projet pilote et sur le suivi (consultants)	-	10
- Assistance aux institutions nationales dans l'exécution du projet pilote (contrats de sous-traitance)	30	-

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Atelier pour présenter et évaluer les résultats du projet pilote (20 participants) (formation)	-	35
7) <u>Action prioritaire "Gestion, collecte et élimination des déchets solides et liquides"</u>		
- Préparation de documents pour le cours de formation sur la gestion des déchets solides et pour le cours de formation sur la gestion des déchets liquides pour les villes petites et moyennes de la Méditerranée (consultants)	8	10
- Cours de formation sur la gestion des déchets solides pour les villes petites et moyennes de la Méditerranée en français (15 participants)	30	-
- Cours de formation sur la gestion des déchets solides pour les villes petites et moyennes de la Méditerranée en anglais (15 participants)	-	30
- Deux cours de formation nationaux sur la réutilisation des eaux usées urbaines dans les zones méditerranéennes, l'un en anglais (1992) et l'autre en français (1993) (20 participants chacun)	10	10
8) <u>Action prioritaire "Développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement"</u>		
- Préparation d'évaluations de la capacité de charge (ECC) pour les établissements touristiques (une en 1992, l'autre en 1993) (consultants)	10	10
- Une réunion d'experts chargée d'évaluer la méthodologie d'application des ECC (consultants)	10	-
- Elaboration de lignes directrices pour les ECC et de documents pour un atelier	20	-
- Un atelier sur l'application des ECC (20 participants)	-	30
9) <u>Action prioritaire "Planification et gestion environnementale de l'aquaculture dans les conditions méditerranéennes"</u>		
- Assistance au projet PNUD (Tunisie) sur l'aquaculture méditerranéenne et coopération avec celui-ci, en exploitant les résultats du projet pour l'application des programmes d'aménagement côtier (consultants)	5	7

Budget proposé
1992 1993
(en milliers de \$ E.U.)

10) Action prioritaire "Réseau de coopération méditerranéenne
en matière de sources renouvelables d'énergie"

- Préparation de documents pour des cours de formation sur l'application des systèmes de transformation photovoltaïque de l'énergie solaire et sur l'architecture bioclimatique (systèmes solaires passifs) (consultants)	10	10
- Assistance à l'application des sources renouvelables d'énergie dans les programmes d'aménagement côtier (consultants)	5	10
- Cours de formation sur l'application des systèmes de transformation photovoltaïque de l'énergie solaire dans les pays méditerranéens (15 participants)	35	-
- Cours de formation sur l'application de l'architecture bioclimatique dans les pays en développement de la Méditerranée (15 participants)	-	35

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	347	416*	437*

* Un montant supplémentaire de 239.000 dollars E.U. est inscrit chaque année au budget pour le programme de gestion des zones côtières

c) Programme de gestion de la zone littorale

Objectif

Intégrer les politiques de gestion des ressources et de l'environnement dans les zones côtières proposées et acceptées par les Parties contractantes. Ces programmes de gestion intégrée inclueront, le cas échéant, les résultats et la compétence technique de toutes les composantes du PAM telles que le développement des zones côtières (y compris les scénarios de développement), les actions PAP spécifiques, la surveillance continue, l'application des mesures communes adoptées par les Parties contractantes, l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, les plans d'urgence et les aires spécialement protégées.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
(en milliers de \$ E.U.)		
- Consultants pour aider à la préparation et à l'exécution de documents et activités aboutissant à la mise en oeuvre du programme de gestion de zones côtières et à des activités préparatoires du suivi	175	175
- Assistance aux institutions participant au programme de gestion de zones côtières approuvé par les Parties contractantes (contrats de sous-traitance)	299	299
- Réunions consultatives portant sur chaque zone côtière	64	64

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	338	538	538

Remarque: Le programme ci-dessus se décompose comme suit chaque année:

PAP 239; Med Pol 63; Scénarios 48; REMPEC 24; ASP 16; Données 32; et Unité de coordination 116.

Il est prévu que les pays hôtes des programmes verseront des fonds de contrepartie pour l'exécution du programme.

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/PLAN BLEU (CAR/PB) Sophia Antipolis, France
--

	m/m	Budget proposé 1992 1993 (en milliers de \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Président		-	-
- Directeur scientifique ⁽¹⁾	6	55	55
- Expert technique - Ecogéographe	12	70	70
- Statisticien - Informaticien ⁽²⁾	6	37	37
Total Experts/Personnel		162	162
Appui administratif			
- Assistant au traitement des données	12	35	35
- Secrétaire (hors classe)	12	(3)	(3)
- Secrétaire bilingue	12	(3)	(3)
- Assistante administrative	12	(3)	(3)
Total appui administratif		35	35
Voyages en mission		23	23
Frais de fonctionnement		25	25

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	200	245	245

(1) Partie du salaire versée par le pays hôte

(2) Mi-temps rémunéré par le pays hôte

(3) Rémunéré par le pays hôte

F. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME

Conformément aux règles des Nations Unies concernant la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale, les dépenses administratives et techniques encourues dans l'exécution des programmes et des projets financés par les fonds d'affectation spéciale sont remboursés au PNUE. Le montant du remboursement est calculé au taux standard approuvé par l'Assemblée générale (13%).

Ils englobent les services administratifs fournis au Siège ou à l'Unité MED tels que la gestion des projets, l'administration du personnel, la comptabilité, la vérification intérieure et extérieure des comptes.

	1991	1992	1993
TOTAL			
MTF	604	729	753